

**Communauté de Communes
du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
Lundi 16 décembre 2013**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **Lundi 16 décembre 2013 à 20 heures 45**, sous la présidence de Francis CHESNÉ

PRESENTS :

Francis CHESNE, Ludovic MICHON, Agnès NEVOU, Jean-Denis LIMOSIN, Jean-Michel CAILLIER, René NOEL, Gisèle DECOCQ, Olivier CHESNEL, Christian DUGUÉ, Jean-Jacques SIMON

ABSENTS :

Rudyard RACCO. Carmen LEMONNIER (excusée) Micheline BENOIT

REPRESENTES : Christine JAVERI par Gisèle DECOCQ.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 25 septembre 2013
2. Informations et questions d'actualité
3. Délibérations :
 - a) Mise à jour des adhésions et retraits au Syndicat AGEDI
 - b) Recensement de la population
 - c) Demande de garantie emprunt par OPH77
 - d) Proposition d'emprunt de 70 000€
 - e) Décision modificative
 - f) Convention financière et délégation de maîtrise d'ouvrage, pour travaux rue des Brulis.
 - g) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Secrétaire de séance Oliver CHESNEL

Le Maire demande si tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour, et propose de rajouter trois délibérations concernant :

- retrait de la Commune de BOUILLANCY du Syndicat SIERLO
- charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau
- autorisation d'ester en justice.

*Adopté à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.*

1° Approbation du compte rendu du 25 septembre 2013.

Suite à la séance du 10 décembre 2013, n'ayant pas pu se tenir faute de quorum, le Maire soumet au vote le compte rendu du 25 septembre 2013 et le procès verbal de la séance du 10 décembre 2013

*Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés*

2° Informations et questions d'actualité.

a) Réseau Natura 2000 « Site Bois des Réserves, des Usages et de Montgé.

Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu en Mairie le compte rendu de la réunion tenue le 28 octobre 2013 à la Sous Préfecture de Meaux concernant le réseau « Habitats, faune et flore » et « Oiseaux » Natura 2000.

Il précise que le site « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé d'une superficie de 863ha situé au Nord de la Seine et Marne est réparti sur 4 communes : Dhuisy, Cocherel, Coulombs en Valois et Vendrest. Ce site a été désigné en 2006 comme site d'intérêt communautaire (SIC) au titre de la Directive « Habitats » pour la protection d'une espèce « le sonneur à ventre jaune appelé « Bombina Variegata ».

Ce compte rendu est à la disposition du public et des conseillers en Mairie.

b) Repas des Anciens.

Le Maire informe que le repas des Anciens s'est bien passé

c) Bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le SIESM a décidé d'implanter sur le territoire du SDESM qui regroupe 435 communes au 1^{er} janvier 2014, 200 à 250 bornes de recharge accélérée. Outre le fait incitatif de disposer de places de stationnement réservées aux véhicules électriques, celles-ci permettront aux automobilistes de récupérer, sur le domaine public, environ 30 kilomètres d'autonomie en 30 minutes. Cette opération dans des conditions économiques intéressantes ne peut être envisagée que dans le cadre d'une opération à maille au moins départementale d'une part, afin d'obtenir des coûts d'installation réduits, et d'obtenir de l'ADEME une subvention importante.

La participation financière de la commune serait de 1000€, le futur SDESM et les subventions de l'ADEME prendront à leur charge le

solde de l'installation (environ 10 000€) ainsi que tous les frais annexes (gestion, maintenance, abonnements, consommations).

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ce sujet, et de l'autoriser à répondre au questionnaire du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et- Marne, afin de répondre au questionnaire joint à la demande du SIESM.

Le Conseil prend acte, et de voir dans le futur de mettre à disposition 2 bornes une à Vendrest et une à Chaton.

d) Travaux en cours

- **Lavoir de Chaton.** Les travaux de réfection de la couverture se déroulent normalement, le Maire signale qu'il était temps de le réparer les clous ne tenaient plus.
- **Main courante.** Le Maire informe le Conseil que la main courante est très mal posée. A ce sujet il a envoyé un courrier recommandé avec AR à l'entreprise qui a réalisé les travaux pour refaire le travail. Le paiement a été bloqué.
- **Aire de jeux.** La commande a été passée et les jeux devraient être posés courant février/mars.

e) Coupe de bois.

L'ONF représenté par M.GAUMONT, à la demande de Madame le Maire de DHUISY et Monsieur le Maire de Vendrest, a préparé 40 lots de coupe de bois dans la forêt communale. Le tirage au sort des lots a eu lieu le samedi 7 décembre 2013 en mairie de Vendrest.

Suite à un incident majeur, « le lot 2 blanc » a été coupé à blanc dans l'irrespect total des consignes de M.GAUMONT, technicien forestier de l'O.N.F. Ceci a failli entraîner purement et simplement l'arrêt des coupes de bois, afin de ne pas pénaliser les autres personnes raisonnables, pendant l'absence de M.GAUMONT il a été décidé de nommer un référent communal responsable M. Jean-Denis LIMOSIN à joindre en cas de problème au 06.09.20.68.29.

f) ***Chômage.*** Le nombre de chômeurs au 15/11/2013 est de 48 demandeurs d'emploi ; hommes 22 ; femmes 26 ; indemnisés 38 ; non indemnisés 10.

g) ***Arbre Noël des enfants.*** La distribution des jouets de Noël a eu lieu le samedi 14 décembre 2013 à la salle du Moulin à Vent à partir de 14 heures 30.

h) Distribution des colis de Noël aux Anciens.

Le Maire propose de distribuer les colis le 17 décembre 2013, et sera accompagné de Mme BENOIT, MM MICHON, et CAILLIER.

2° DELIBERATIONS***1. Mise à jour Adhésions – Retraits des Membres du Syndicat (de juin 2011 à août 2013).***

Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal AGEDI pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » A.G.E.D.I ?

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B du 22 janvier 1988 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte AGEDI,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture 01/05/2013,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du Syndicat AGEDI,

Après avoir délibéré sur proposition du Comité Syndical du 29 août 2013, du syndicat intercommunal A.GEDI,

Le Maire ouï et entendu,

Le Conseil décide,

Article 1 : d'approuver la mise à jour des adhésions et des retraites

Article 2 : de demander à M. le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'AGEDI avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

Adopté à l'unanimité

Des Membres présents ou représentés.

2° Recensement de la population.

Le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2014 au 15 février 2014. Le dernier recensement ayant eu lieu en 2009. Pour ce recensement il est nommé un agent coordonnateur (Mme Chantal BRARD), secondée par deux agents recenseurs qui seront nommés par arrêtés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Des membres présents ou représentés.

3° Demande de garantie d'emprunt par OPH 77.

Le parc locatif de l'Opac de Meaux est vendu à l'OPH77. Lors de la création de ce parc locatif sur la commune qui concerne 2 logements, l'OPAC de Meaux avait sollicité une garantie d'emprunt consentie par la commune par délibération du 9 août 1995. Aujourd'hui l'OPH77 nous demande la même chose pour un prêt consenti par la Caisse de Dépôts et Consignation pour un montant de 166 800.00€ sur 30ans.

*Le Maire ouï et entendu,
Le Conseil décide,*

- Accorde a l'OPH77 une garantie d'emprunt pour un montant de 166 800€ sur 30 ans auprès de la Caisse des Dépôts, dans les mêmes conditions que celle donnée à l'OPAC de Meaux, par délibération du 9 août 1995.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés*

4° Proposition d'emprunt

Par délibération n° 2013-06 du 10 avril 2013, le Conseil avait autorisé le Maire

à contracter un emprunt, pour les travaux inscrits au budget 2013.

Afin de permettre la réalisation de cet emprunt, le Maire remet à chaque Conseiller un dossier contenant les consultations auprès de trois banques, Déxia; Caisse d'Epargne; Crédit Agricole de la Brie.

*Après débat,
Le Conseil décide,*

- De retenir le Crédit Agricole dont les caractéristiques sont définies ci-dessous
- Emprunt de 70 000€ sur 10 ans
- Amortissement du capital constant
- Taux fixe à 3%
- Échéance trimestrielle.

*Adoptée par 9 voix pour
3 Abstentions (DECOCO, JAVERI, SIMON)*

5° Décision modificative.

Le Maire explique au Conseil que les prévisions sur certains articles sont insuffisantes, et qu'il est nécessaire de les réajuster à savoir :

Section de fonctionnement	
Chapitre 012 Article 6411 - 20 000€	Chapitre 011 Article 61523 +20 000€
Section d'investissement	
Chapitre 00023 Article 2313 - 55 000€	Chapitre 21 Article 2128 + 55 000€
<p>Il s'agit simplement de virement entre article ou certaines dépenses ont dépassées les prévisions, pour la section d'investissement les prévisions budgétaires ont été prévues au compte 2313 reportées au compte 2128.</p>	

Adoptée à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés

6° Convention financière et délégation de maîtrise d'ouvrage pour travaux rue des Brûlis.

Le Maire signale que la commune envisage la réalisation de travaux de voirie rue des Brûlis avec la pose d'un caniveau grille afin de stopper le flux des eaux de ruissellement dégradant la voirie. La commune n'étant pas compétente pour des opérations sur le réseau d'eaux pluviales, la Communauté de Commune, compétente mandate la commune pour la réalisation des travaux, et prend à sa charge la réalisation des travaux. La Communauté de Commune délègue à la Commune rue des Brûlis la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- la création d'un caniveau grille en traversée complète de chaussée connectée sur le réseau d'eaux pluviales,
- le remblaiement en grave ciment 0/31.5
- la réfection de sol impactée par l'emprise des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 000€ HT. Dans l'hypothèse d'un dépassement budgétaire sur l'opération à l'issue des diverses consultations et/ou de la réalisation de ces travaux, un accord préalable et exprès devra être conclu entre les parties par voie d'avenant à la présente convention afin d'ajuster la participation de la Communauté de Communes.

La Commune s'engage à

- inscrire les crédits nécessaires au financement complet des prestations définies à l'article 1 de la présente convention dont le coût estimatif HT s'élève à 6 000€ et ce dans le cadre d'une opération pour compte de tiers,
- de payer le coût TTC des prestations y compris les honoraires et frais divers définies à l'article 1 de la présente convention,
- de viser à l'issue de l'opération sous mandat, l'état relatif à la demande auprès du FCTVA de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à :

- inscrire à son budget l'ensemble des crédits nécessaires qui constituent pour elle une dépense obligatoire,
- de reverser à la commune un montant de 6 000€ HT à l'issue de la réalisation des travaux,
- de reverser à la commune l'intégralité de la TVA payée dans le cadre de la présente convention (1176°) le taux actuel de TVA étant de 19.6%. En cas de changement de taux de TVA lors de la réalisation, le nouveau taux sera appliqué d'office.

La Commune s'engage à restituer l'ensemble des ouvrages décrits à l'article 1 de la présente à la Communauté de communes qui l'intégrera dans ses actifs dès que ladite opération sous mandat sera soldée comptablement dans les comptes de la commune. C'est à ce moment que les biens concernés seront de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Le démarrage des travaux est prévu durant le second trimestre 2014.

La présente convention rentrera en vigueur après signature des deux parties et transmission à la Sous Préfecture de Meaux.

*Le Maire ouï et entendu,
Le Conseil décide,*

- Accepte la convention financière et la maîtrise d'ouvrage pour les travaux rue des Brulis,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Ourcq.

Adoptée à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.

7° Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement (25%).

Selon l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriales peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2014, étant entendu que l'autorisation précisera le montant de l'affectation des crédits (voir tableau ci-dessous).

Chapitre 21	84 200 x 25%	= 21 050€
21534	15 000€	15 000€
2158	2 000€	1 050€
2128	5 000€	5 000€
<hr/>		
Chapitre 23	289 808 x 25%	= 72 452€
2313	72 452€	

*Où l'exposé du Maire,
Vu les crédits ouverts sur 2013,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil décide,*

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget sur le premier trimestre 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget 2014, lorsqu'un engagement aura été réalisé.

Adoptée à l'unanimité
Des membres présents ou représentés

8° Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du département de Seine et Marne.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Département Seine et Marne, qui demande aux collectivités, intercommunalités et communes membres d'adhérer à une charte du développement durable, et conditionne l'allocation de ses subventions à l'adhésion à cette charte. En conséquence toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la présente charte qui regroupe les engagements suivants en faveur du développement durable.

*Le Maire ouï et entendu,
Le Conseil décide,*

- Accepte d'adhérer à la charte du Développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Département de Seine et Marne.

*Adoptée par 8 voix pour
4 abstentions (DECOCO, JAVERI, MICHON, CHESNEL)*

Mme DECOCQ demande au Maire si il a transmis au Président de la Communauté de Communes le courrier concernant les frais de recouvrement facturés par la SAUR en cas de retard de paiement de la facture d'eau. Elle affirme que ces frais n'ont pas lieu d'être.

Le Maire répond qu'il a transmis le courrier en question.

9° Retrait de la commune de BOUILLANCY du SIERLO.

Sur la base de l'article 61 de la loi RCT n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la Préfecture de Seine et Marne a pris un arrêté portant création d'une nouvelle entité à vocation départementale « le SDESM) à effet différé du 1^{er} janvier 2014 issue de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly » « SIER du Sud-Est Seine et Marne », « SIER du Sud Ouest Seine et Marne », « SIESM », « SMERSEM ».

La commune de Bouillancy, située dans l'Oise, a demandé son retrait du SIERLO membre fondateur du SMERSEM pour rejoindre le syndicat d'énergie de son département qui lui attribuera les mêmes prestations détenues à ce jour.

Le Comité Syndical du SIERLO s'est prononcé favorablement à la demande de retrait dans sa séance du 3 décembre 2013.

Vu l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006,

Vu la délibération de la commune de Bouillancy en date du 21 novembre 2013 portant demande de retrait du SIERLO pour les compétences d'éclairage public et des télécommunications,

Vu la délibération du comité syndical du SIERLO en date du 3 décembre 2013 portant avis favorable du retrait de la commune de BOUILLANCY sans condition financière particulière,

*Le Maire ouï et entendu,
Le Conseil décide,*

- Accepte le retrait de la commune de Bouillancy du SIERLO sans condition financière particulière sachant que cette commune adhère au syndicat départemental de l'Oise.

*Adoptée à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.*

10° Autorisation d'ester en justice.

Le Maire rappelle que la SCEA "Ferme de la Recette " a obtenu un permis de construire n° 077490120001 sur la parcelle E 813 -ZONE NC, en date du 20 juillet 2012 pour la construction de trois maisons individuelles destinées à loger les salariés de la SCEA "Ferme de la Recette".

Vu le courrier de M.MANCHERON, en date du 9 mars 2012, attestant que ce projet de construction est destiné à loger les salariés de la SCEA Ferme de la Recette,

Vu l'avis favorable du maire en date du 10 avril 2012,

Vu la lettre accusée réception du 17/09/2013 adressée à la SCEA FERME DE LA RECETTE, rappelant les règles d'occupation de ces trois maisons,

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du non respect de l'arrêté du 20 juillet 2012, **article 2** « *que le pétitionnaire respectera les réserves émises par le Maire dans son avis favorable du 10 avril* »

2012", sollicite le Conseil pour l'autoriser d'ester en justice si les réserves émises ne sont pas respectées.

Le Maire ouï et entendu,

Le Conseil décide,

- Charge le Maire de faire respecter l'arrêté du 20 juillet 2012,
- Autorise le Maire à ester en justice si celui-ci n'est pas respecté.

Adopté à l'unanimité

Des Membres présents ou représentés.

QUESTIONS ORALES

Jean-Denis LIMOSIN signale un dépôt de pneus au pont du TGV.

René NOEL signale que sur la route de Coulombs quatre peupliers penchent de plus en plus. Le Maire informe qu'il a demandé à l'ONF de voir auprès de marchand de bois.

L'ordre du jour étant épuisé,

Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

La séance est levée à 22 heures 30.